



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le 30 avril 2026 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine, composé de 27 membres en exercice, légalement convoqué le 23 avril, s'est réuni à la salle des fêtes de Pars-les-Romilly, sous la présidence de Monsieur Éric VUILLEMIN, Président.

Membres en
exercice : 27

Présents : 14

Représentés : 2

Suffrages
exprimés avec
pouvoir : 16

PRESENTS : Mesdames et Messieurs les Délégués des Communes de

CRANCEY : Jean-Pierre MEUNIER - Bernard BERTON

GELANNES : Richard BEGON – Nathalie SOUBRIARD

MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE : Valérie NOBLET - Nadine JOLY - Jean-Michel LATOUR – Adrien ROBIN – Elisabeth PARIAT

PARS-LES-ROMILLY : Marianne JOLY – Béatrice PAYEN

ROMILLY-SUR-SEINE : Éric VUILLEMIN - Marie-Thérèse LUCAS

SAINT HILAIRE-SOUS-ROMILLY : Patrick NUNEZ

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer.

EXCUSES REPRESENTES : Michel LAMY représenté par Éric VUILLEMIN – **Virginie LAURENT** représentée par Frédérique HITTler – **Philippe CAIN** représenté par Marianne JOLY

EXCUSES NON-REPRESENTES : Adam DA MOTA - Jacques BEAUJEAN – Frédérique HITTler - Gilles MATHIEU – Sophie CORVO – Gilles BOYEZ - Stéphanie PINTA – Yvan BERNARD – Fethi CHEIKH – Virginie LAURENT - Angélique RANC

Madame Béatrice PAYEN a été désignée secrétaire de séance.

N° 26-044 du registre des délibérations

OBJET : FINANCES – BUDGET PRIMITIF – MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME – BUDGET PRINCIPAL ET DU BUDGET ANNEXE BATIMENTS A VOCATION ECONOMIQUE— EXERCICE 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

Page 1 sur 9

Rapporteur Bernard BERTON

M. Bernard BERTON, 1^{er} Vice-président, rappelle qu'afin d'améliorer le pilotage des engagements pluriannuels tout en permettant de ne mobiliser que les seules ressources nécessaires au paiement de l'exercice, différentes opérations d'investissement sont actuellement financées, en autorisations de programme et crédits de paiement (AP-CP).

Pour mémoire, les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

L'ajustement des autorisations de programme est rendu nécessaire pour prendre en compte :

- les coûts actualisés des opérations existantes,
- l'ajout de nouvelles opérations,
- la création de nouvelles autorisations.

Par ailleurs, il est nécessaire d'ajuster les différents crédits de paiement du fait de modifications des calendriers d'exécution d'une part, et de ventilations des lignes d'opération d'autre part.

Le présent rapport a pour objet de présenter les autorisations de programme pour le budget principal et le budget annexe Bâtiments à Vocation Economique

I. Les autorisations de programme pour le budget principal

La collectivité dispose sur ce budget avant le vote du budget primitif 2026 de huit autorisations de programme en cours. L'autorisation de programme « rénovation énergétique du centre de vacances les Amberts » est terminée. Les autorisations de programme « Fouilles de la nécropole » et aménagement de l'Habitat » sont annulées.

Ces montants vous sont détaillés dans le tableau ci-après :

Montant des AP avant le BP 2026

Numéro d'AP	Intitulé	Chapitre voté	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030	CP 2031	TOTAL AP
202101	RENOVATION ENERGETIQUE DU CENTRE DE VACANCES LES AMBERTS	202101		161 193,38	17 563,05	6 082,00							184 838,43
202201	FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES MEMBRES	202201	334 497,63	676 768,86	626 378,23	650 000,00	398 260,44	446 611,90	471 193,17	473 206,00	473 206,00	188 682,58	4 738 804,81
202202	REHABILITATION DE SOROTEX	202202	1 694 777,70	108 425,40	44 696,47	370 661,52	1 743 592,00	1 618 028,00	1 971 687,13	920 000,00	0,00	0,00	8 471 868,22
202204	NOUVEAU CONSERVATOIRE	202204		8 258,40	255 909,06	1 500 000,00	1 073 405,54	1 000 000,00					3 837 573,00
202301	TRANSITION ENERGETIQUE DES BATIMENTS ET EQUIPEMENTS INTERCOMMUNAUX	202301		0,00	6 231,69	110 000,00	498 768,31						615 000,00
202401	AMENAGEMENT VOIRIE	202401			0,00	0,00	0,00	0,00	920 000,00	1 010 000,00	1 500 000,00	10 000 000,00	13 430 000,00
TOTAL CP			2 029 275,33	954 646,04	950 778,50	2 636 743,52	3 714 026,29	3 064 639,90	3 362 880,30	2 403 206,00	1 973 206,00	10 188 682,58	31 278 084,46

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

Ajustements des AP

Numéro d'AP	Intitulé	Chapitre voté	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030	CP 2031 et suivants	TOTAL AP
202101	RENOVATION ENERGETIQUE DU CENTRE DE VACANCES LES AMBERTS	202101	0,00	0,00	0,00	-0,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-0,75
202201	FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES MEMBRES	202201	0,00	0,00	0,00	-233 236,94	251 739,56	0,00	0,00	0,00	-18 502,62	0,00	0,00
202202	REHABILITATION DE SOROTEX	202202	0,00	0,00	0,00	-359 990,52	-1 733 592,00	299 990,52	0,00	1 793 592,00	0,00	0,00	0,00
202204	NOUVEAU CONSERVATOIRE	202204	0,00	0,00	0,00	-1 326 246,37	-573 405,54	1 899 651,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202301	TRANSITION ENERGETIQUE DES BATIMENTS ET EQUIPEMENTS INTERCOMMUNAUX	202301	0,00	0,00	0,00	-74 831,77	-198 768,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-273 600,08
202401	AMENAGEMENT VOIRIE	202401	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

Montant des AP suite au BP 2026

Numéro d'AP	Intitulé	Chapitre voté	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030	CP 2031 et suivants	TOTAL AP
202101	RENOVATION ENERGETIQUE DU CENTRE DE VACANCES LES AMBERTS	202101		161 193,38	17 563,05	6 081,25							184 837,68
202201	FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES MEMBRES	202201	334 497,63	676 768,86	626 378,23	416 763,06	650 000,00	446 611,90	471 193,17	473 206,00	454 703,38	188 682,58	4 738 804,81
202202	REHABILITATION DE SOROTEX	202202	1 694 777,70	108 425,40	44 696,47	10 671,00	10 000,00	1 918 018,52	1 971 687,13	2 713 592,00	0,00	0,00	8 471 868,22
202204	NOUVEAU CONSERVATOIRE	202204		8 258,40	255 909,06	173 753,63	500 000,00	2 899 651,91					3 837 573,00
202301	TRANSITION ENERGETIQUE DES BATIMENTS ET EQUIPEMENTS INTERCOMMUNAUX	202301		0,00	6 231,69	35 168,23	300 000,00						341 399,92
202401	AMENAGEMENT VOIRIE	202401			0,00	0,00	0,00	0,00	920 000,00	1 010 000,00	1 500 000,00	10 000 000,00	13 430 000,00
202402	FOUILLES DE LA NECROPOLE	202402			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					0,00	0,00	0,00	0,00					0,00
202403	AMENAGEMENT DE L'HABITAT	202403			0,00	0,00	0,00	0,00					0,00
					0,00	0,00							0,00
TOTAL CP			2 029 275,33	954 646,04	950 778,50	642 437,17	1 460 000,00	5 264 282,33	3 362 880,30	4 196 798,00	1 954 703,38	10 188 682,58	31 004 483,63

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

II. Les autorisations de programme pour le budget annexe bâtiments à vocation économique

La collectivité dispose, sur ce budget avant le vote du budget primitif 2026, d'une seule autorisation de programme.

Montant des AP avant le BP 2026

Numéro d'AP	Intitulé	Chapitre voté	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	TOTAL AP
202203	CONSTRUCTION DE BATIMENTS ECONOMIQUES	202203	8 624,07	48 413,20	261 500,06	2 707 719,00	2 351 420,18	1 939 302,82	0,00	0,00	7 316 979,33
TOTAL CP			8 624,07	48 413,20	261 500,06	2 707 719,00	2 351 420,18	1 939 302,82	0,00	0,00	7 316 979,33

Ajustements des AP

Numéro d'AP	Intitulé	Chapitre voté	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	TOTAL AP
202203	CONSTRUCTION DE BATIMENTS ECONOMIQUES	202203	0,00	0,00	0,00	-367 678,64	609 569,82	1 281 496,18	1 500 000,00	200 000,00	3 223 387,36
TOTAL CP			0,00	0,00	0,00	-367 678,64	609 569,82	1 281 496,18	1 500 000,00	200 000,00	3 223 387,36

Montant des AP suite au BP 2026

Numéro d'AP	Intitulé	Chapitre voté	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	TOTAL AP
202203	CONSTRUCTION DE BATIMENTS ECONOMIQUES	202203	8 624,07	48 413,20	261 500,06	2 340 040,36	2 960 990,00	3 220 799,00	1 500 000,00	200 000,00	10 540 366,69
TOTAL CP			8 624,07	48 413,20	261 500,06	2 340 040,36	2 960 990,00	3 220 799,00	1 500 000,00	200 000,00	10 540 366,69

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

Le suivi des AP/CP se fera par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M57.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°14-84 en date du 6 décembre 2014 approuvant la création d'autorisations de programme ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°21-114 en date du 13 décembre 2021 portant sur le règlement budgétaire et financier de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°25-104 en date du 8 décembre 2025 portant sur la modification des autorisations de programme existantes sur le Budget Principal, sur le Budget Annexe « Bâtiments à Vocation Economique ».

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°26-040 en date du 30 avril 2026 portant sur le vote du budget primitif du Budget Principal de l'exercice 2026 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°26-042 en date du 30 avril 2026 portant sur le vote du budget primitif du Budget Annexe « Bâtiments à Vocation Economique » de l'exercice 2026 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 avril 2026 ;



Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

APPROUVE les ajustements des autorisations de programme du budget principal et du budget annexe « Bâtiments à Vocation Economique ».

DECIDE d'annuler les autorisations de programme du budget principal suivantes :

- « Fouilles de la nécropole »
- « Aménagement de l'habitat »

INDIQUE que l'autorisation de programme « rénovation énergétique du Centre de Vacances Les Amberts » est terminée.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Eric VUILLEMIN
2026.05.07 19:11:53 +0200
Ref:10974596-16546936-1-D
Signature numérique
le Président

Eric VUILLEMIN

Eric VUILLEMIN

Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

Notifié le à :

- Le service de Gestion Comptable de Romilly-sur-Seine,

Le Président,

Eric VUILLEMIN

Copie conforme transmise le à :

- Service des Finances,
- Service Economique Intercommunal,
- Secrétariat Général,
- Chargée de Mission,
- Service Environnement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.